

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des relations du travail)

Région : Montréal

Dossiers : 1394797-71-2411 1394801-71-2411

Dossiers reconnaissance : : RI-3000-3884 (RI-2001-8830) (RI-2001-8831)

Montréal, le 21 janvier 2025

AGENT DE RELATIONS DU TRAVAIL : **Éric Frappier**

Association démocratique des ressources à l'enfance du Québec (CSD) - Montréal

et

Fédération des familles d'accueil et des ressources intermédiaires du Québec

Associations reconnues

et

Santé Québec

Établissement public

et

Ministre de la Santé et des Services sociaux

Partie mise en cause

DÉCISION

[1] Le 1^{er} décembre 2024, les centres intégrés de santé et de services sociaux et les établissements non fusionnés visés par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*¹ sont fusionnés à Santé Québec, conformément à l'article 1492 de la *Loi visant à rendre le système de santé plus efficace*², la Loi 34.

[2] Cette situation donne lieu à l'application de l'article 1507 de la Loi 34, qui mentionne que la fusion prévue à l'article 1492 est, pour l'application de l'article 30 de la *Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant*⁸, la Loi R-24.0.2, tel qu'il se lisait la veille du jour de la fusion, réputée être une fusion d'établissements, mais uniquement entre les établissements d'une même région sociosanitaire dans laquelle il existe plus d'une association de ressources reconnue pour représenter l'un ou l'autre des groupes visés au paragraphe 2° de l'article 4 de cette loi.

[3] Par une reconnaissance accordée le 6 septembre 2017, le Tribunal administratif du travail reconnaît **Association démocratique des ressources à l'enfance du Québec (CSD) - Montréal** pour représenter les ressources liées à l'établissement public **Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal** et qui font partie du groupe suivant :

« **Toutes les familles d'accueil et les ressources intermédiaires destinées aux enfants.** »

[4] Par une reconnaissance accordée le 6 septembre 2017, le Tribunal administratif du travail reconnaît **Fédération des familles d'accueil et des ressources intermédiaires du Québec** pour représenter les ressources liées à l'établissement public **Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal** et qui font partie du groupe suivant :

« **Toutes les familles d'accueil et les ressources intermédiaires destinées aux enfants.** »

[5] Toutes ces associations sont reconnues à l'égard d'un même groupe de ressources pour la région sociosanitaire de Montréal. Or, la Loi 34 modifie la Loi R-24.0.2 en ajoutant l'article 4.1, qui prévoit que le Tribunal ne peut reconnaître qu'une seule association de ressources par région sociosanitaire pour les familles d'accueil et les ressources intermédiaires destinées aux enfants et qu'une seule association de ressources pour les résidences d'accueil et les ressources intermédiaires destinées aux adultes.

[6] En vertu de l'article 1507 de la Loi 34 et de l'article 30 de la Loi R-24.0.2, il appartient au Tribunal administratif du travail de se prononcer sur la représentativité des associations concernées en regard des établissements de Santé Québec d'une même région sociosanitaire dans laquelle il existe plus d'une association de ressources reconnues pour représenter l'un ou l'autre des groupes visés au paragraphe 2° de l'article 4 de cette dernière loi.

1 RLRQ, c. O-7.2.

2 L.Q. 2023, c. 34.

3 RLRQ, c. R-24.0.2.

[7] Les vérifications effectuées révèlent que **Fédération des familles d'accueil et des ressources intermédiaires du Québec** est l'association qui groupe la majorité absolue des ressources destinées aux enfants liées à Santé Québec pour la région sociosanitaire de Montréal.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

RÉVOQUE la reconnaissance accordée à **Association démocratique des ressources à l'enfance du Québec (CSD) - Montréal** le 6 septembre 2017 (RI-2001-8831);

RÉVOQUE la reconnaissance accordée à **Fédération des familles d'accueil et des ressources intermédiaires du Québec** le 6 septembre 2017 (RI-2001-8830);

RECONNAÎT **Fédération des familles d'accueil et des ressources intermédiaires du Québec** pour représenter les ressources liées à **Santé Québec** pour la région sociosanitaire **de Montréal** et qui font partie du groupe suivant :

« Toutes les familles d'accueil et les ressources intermédiaires destinées aux enfants. »

RI-3000-3884.



Éric Frappier

M. Jean-Frédéric Bordeleau
Pour l'association reconnue **Association démocratique des ressources à l'enfance du Québec (CSD) - Montréal**

M^e Éric Martineau
LEBLANC AVOCATE
Pour l'association reconnue **Fédération des familles d'accueil et des ressources intermédiaires du Québec**

M. Christian Beaudoin
Pour l'établissement public

IF/za